

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 20

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, après le mot :

« fonctions »,

insérer les mots :

« , ou toute personne dépositaire d'une mission de service public, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de cet article est de renforcer la répression des violences délictuelles commises contre les forces de sécurité intérieure ; ce qui est naturellement une bonne chose.

Cet amendement vise donc à compléter la liste des personnes dont l'agression doit être punie aussi sévèrement que possible.